

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 9/20

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 – Budgets Annexes de la Métropole Aix Marseille Provence du Territoire d'Istres Ouest Provence – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt et le 29 juillet, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Madame Claudie MORA

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 13 juillet 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif aux budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Territoire Istres-Ouest Provence – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 13 juillet 2020.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 13 juillet 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Territoire Istres-Ouest Provence – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif aux budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Territoire Istres-Ouest Provence – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 31 Juillet 2020

FBPA 015-31/07/20 CM

■ Budgets Annexes de la Métropole Aix Marseille Provence du Territoire d'Istres Ouest Provence – Approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente de la Métropole soumet au Conseil de la Métropole pour approbation les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence suivants :

- Eau Potable,
- Assainissement,
- Entreprises,
- Régie Action Sociale,
- Traitements des déchets

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 pour ces budgets annexes.

Un rapport de présentation des Comptes Administratifs 2019 est annexé à la présente délibération qui décrit l'exécution du budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019 relatifs à ces budgets annexes ;
- Les Comptes de Gestion 2019 produits par Monsieur le Receveur des Finances ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Istres Ouest Provence du 29 juillet 2020.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Arrête, pour chacun des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence, les résultats de clôture de l'exercice inscrits dans le Compte Administratif 2019 dont les montants sont retranscrits ci-après :

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SOLDE
CREDITEUR : 860 370,11 Euros avec RAR

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	RESULTATS DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	1 978 996,43	1 519 415,05	2 726 753,04	3 186 334,42
INVESTISSEMENT	-1 925 115,05		-3 400 849,26	- 5 325 964,31
TOTAL	53 881,38	1 519 415,05	-674 096,22	- 2 139 629,89
<i>Reste à Réaliser</i>				<i>3 000 000,00</i>
Solde				860 370,11

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SOLDE
CREDITEUR : 2 439 193,22 euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	RESULTATS DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	5 653 035,40	1 504 674,07	7 538 340,75	11 686 702,08
INVESTISSEMENT	- 1 723 131,07		- 7 524 377,79	- 9 247 508,86
TOTAL	3 929 904,33	1 504 674,07	13 962,96	2 439 193,22

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE ENTREPRISES

SOLDE
CREDITEUR : 1 996 324,91 euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019	RESULTATS DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	2 170 903,16	542 218,18	473 860,97	2 102 545,95
INVESTISSEMENT	- 542 218,18		435 997,14	- 106 221,04
TOTAL	1 628 684,98	542 218,18	909 858,11	1 996 324,91

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE REGIE ACTION SOCIALE

SOLDE
CREDITEUR : 17 879,61 euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 avec RAR	RESULTATS DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT				-
INVESTISSEMENT	11 676,21	-	6 203,40	17 879,61
TOTAL	11 676,21	-	6 203,40	17 879,61

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS

SOLDE
CREDITEUR : 1 021 688,64 euros

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 avec RAR	RESULTATS DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
INVESTISSEMENT	712 301,85		309 386,79	1 021 688,64
TOTAL	712 301,85	-	309 386,79	1 021 688,64

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 :

Donne acte à Madame la Présidente de la présentation faite des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes du Territoire Istres-Ouest Provence listés ci-avant.

Article 3 :

Constate, pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Eau potable », un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2019 :

En recettes de	7 490 903,89 euros
Reprise des résultats antérieurs	- 1465 533,67 euros
En dépenses de	8 165 000,11 euros
Solde	-2 139 629,89 euros
Après intégration des restes à réaliser de recettes d'investissement	
Solde ramené à	860 370,11 euros

Article 4 :

Constate, pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Assainissement », un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2019 :

En recettes de	13 536 077,67 euros
Reprise des résultats antérieurs	2 425 230,26 euros
En dépenses de	13 522 114,71 euros
Solde	2 439 193,22 euros

Article 5 :

Constate, pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Entreprises », un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2019 :

En recettes de	2 082 730,02 euros
Reprise des résultats antérieurs	1 086 466,80 euros
En dépenses de	1 172 871,91 euros
Solde	1 996 324,91 euros

Article 6 :

Constate, pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Régie Action Sociale », un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2019 :

En recettes de	1 462 692,10 euros
Reprise des résultats antérieurs	11 676,21 euros
En dépenses de	1 456 488,70 euros
Solde	17 879,61 euros

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Constate, pour le Compte Administratif du Budget Annexe « Traitement des déchets », un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2019 :

En recettes de	20 221 143,31 euros
Reprise des résultats antérieurs	712 301,85 euros
En dépenses de	19 911 756,52 euros
Solde	1 021 688,64 euros

Article 8 :

Reconnaît l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Les résultats de clôture, ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion 2019 de Monsieur le Receveur des Finances sont en tous points analogues à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2019.

Article 9 :

Est adopté le présent rapport et sont déclarées tenues pour lues les annexes aux Comptes Administratifs des budgets annexes susvisés.

Pour enrôlement,

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.